

## Les textes réglementaires

- Décret n°92-566 du 25 juin 1992 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

## L'application aux Hôpitaux Civils de Colmar

### Remboursement des frais de déplacement

- Pour ouvrir droit à une indemnité, le stage doit se dérouler **hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale** de l'agent<sup>1</sup>.
- Remboursement des frais selon le tarif SNCF 2e classe, sauf dans les cas suivants :
  - o Il n'y a pas de gare sur le lieu de destination
  - o Plusieurs agents ont fait du covoiturage
- Aucun remboursement des frais de location (voiture, vélo, ...), de péage ou de parking ne sera effectué
- Les autres frais (tram, bus, ...) ne sont remboursés que sur présentation des justificatifs

### ATTENTION

*Les agents en Etudes promotionnelles sont remboursés sur la base d'un abonnement SNCF 2<sup>e</sup> classe hebdomadaire ou mensuel.*

### Repas et hébergement

Remboursement **sur présentation des justificatifs** dans la limite du barème réglementaire :

- Repas : 15,25 €
- Hébergement (nuit + petit déjeuner) : tarif différent selon le lieu et le nombre de nuitées :

Lieu	1 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> nuit	11 <sup>e</sup> à 30 <sup>e</sup> nuit <i>Abattement 10%</i>	31 <sup>e</sup> à 61 <sup>e</sup> nuit <i>Abattement 20%</i>	Au-delà <i>Abattement 40%</i>
Taux de base	70,00 €	63,00 €	56,00 €	42,00 €
Villes > 200 000 hab Communes du Grand Paris	90,00 €	81,00 €	72,00 €	54,00 €
Paris	110,00 €	99,00 €	88,00 €	66,00 €



- Les indemnités de repas sont minorées de 50% si ceux-ci peuvent être pris dans un restaurant administratif
- Les frais d'hébergement sont diminués de 50% si l'agent peut être logé dans un centre d'hébergement fonctionnant sous le contrôle de l'administration.

### Les délais de route

En principe, il n'est pas accordé de délai de route. Toutefois, lorsque le lieu de stage est éloigné de plus de 400 km, un délai de route de 7 heures est accordé quel que soit le jour de la semaine et le tableau de service de l'agent.

### ATTENTION

**Aucun délai de route n'est accordé pour les trajets effectués en avion.**